

(1)

(N° 48.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SEANCE DU 21 MARS 1872.

---

### **Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1872.**

*(Voir le N° 97, session de 1870-1871, le N° 77, session de 1871-1872  
de la Chambre des Représentants et le N° 38 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Prince de LIGNE, le Comte de RIBAUCOURT, le Comte de LIMBURG STIRUM, le Baron de TORNACO, M. REYNTIENS et le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1872 a été présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 27 avril dernier. Il s'élevait à la somme de 3,705,132 francs. Des crédits nouveaux ont été demandés jusqu'à concurrence de fr. 618,738-30.

Le chiffre total du Budget s'élève donc maintenant à la somme de fr. 4,323,870-30.

Voici le résumé des modifications qui ont été proposées par le Gouvernement.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. Matériel. — Il a été reconnu depuis plusieurs années que le crédit porté à cet article est insuffisant ; afin de le mettre en rapport avec la dépense réelle, M. le Ministre des Affaires Étrangères a réclamé une augmentation qui sera répartie de la manière suivante : 3,000 francs sous la rubrique « éclairage et chauffage » et 1,900 francs sous le libellé « entretien des locaux, etc. »

## CHAPITRE II.

### LÉGATIONS.

Une note reproduite dans le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants explique les amendements qui ont été proposés à ce chapitre par le Gouvernement.

Il importe à la dignité et aux véritables intérêts du pays que ses agents soient partout rétribués d'une manière convenable. D'un autre côté, on doit reconnaître que les exigences de la vie dans les grandes Capitales tendent à se niveler. C'est dans cet ordre d'idées que M. le Ministre des Affaires Étrangères a pensé qu'il serait équitable de placer sur la même ligne, quant aux traitements, nos missions diplomatiques à Paris, à Londres, à Saint-Pétersbourg et à Vienne. En conséquence l'art. 6 sous la rubrique « Autriche-Hongrie » a été porté à 71,000 francs et l'art. 17 sous la rubrique « Prusse et Empire d'Allemagne » a aussi été augmenté dans la même proportion.

La Légation de Munich sera supprimée, mais le titulaire actuel conservera encore son traitement pendant les premiers mois de l'exercice 1872. Afin de ne pas avoir à demander plus tard un crédit extraordinaire pour une dépense qui était prévue, le Gouvernement a proposé d'ajouter un article 6bis, comprenant cinq mois de traitement du Ministre ou fr. 10,833-30, inscrits aux charges extraordinaires.

Le représentant de la Belgique à Madrid figure sous son titre réel d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. Son traitement est porté à 50,000 francs. Ce chiffre ne paraîtra pas trop élevé si l'on tient compte de la cherté de la vie et de l'élévation des loyers.

Un membre a contesté que notre mission diplomatique auprès du Saint-Siège ait conservé sa raison d'être, et il a réservé son vote sur le crédit qui figure de ce chef au Budget.

Les autres membres ont repoussé cette opinion d'une manière absolue ; ils pensent que rien ne justifie la moindre altération des rapports diplomatiques de la Belgique avec le Saint-Siège, et ils se prononcent unanimement pour le maintien du statu quo.

Le chef du poste de Constantinople a été porté sous son véritable titre d'Envoyé extraordinaire et de Ministre plénipotentiaire.

La nécessité d'améliorer la position du 1<sup>er</sup> Drogman de cette Légation ayant été reconnue, son traitement a été porté de 8,000 francs à 10,000 francs. Celui du second Drogman sera de 5,000 francs. L'augmentation sollicitée à l'art. 20 est donc de 5,000 francs.

Votre Commission s'est ralliée à l'opinion émise par la Section centrale de la Chambre des Représentants, en ce qui concerne les rapports que les secrétaires et attachés de Légation sont chargés de faire annuellement. Il est désirable que le champ des investigations auxquelles ces jeunes diplomates ont à se livrer soit étendu, et que leurs études se portent aussi sur les modifications législatives introduites dans le pays où ils exercent leurs fonctions.

### CHAPITRE III.

#### CONSULATS.

Les changements qui ont été apportés à notre organisation consulaire, la nomination d'un Consulat général à Pesth et d'un Consulat à Luxembourg ainsi que le rétablissement probable du Consulat général de Mexico, justifient l'augmentation de 49,500 francs qui figurent à ce chapitre.

Votre Commission s'est préoccupée de l'extension de nos relations commerciales avec les contrées de l'extrême Orient. Les renseignements que nous possédons sur le trafic Européen dans ces parages sont de nature à justifier les plus grandes espérances. L'organisation des Consulats, dont quelques-uns pourraient être rétribués, facilitera l'exécution des traités que la Belgique a conclus et contribuera, sans doute, à ouvrir de nouveaux débouchés à nos principales industries.

### CHAPITRE VII.

#### COMMERCE, NAVIGATION.

L'évaluation des dépenses pour remboursement des droits de pilotage, de phares et de fanaux, et des services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers (art. 31) a été portée de 8,000 francs à 25,000 francs.

En effet, la ligne du Brésil absorbe à elle seule plus de 20,000 francs par an et les lignes de New-York et de Philadelphie coûteront plus encore. Aussi, M. le Ministre s'est-il réservé de faire de nouvelles propositions pour 1875.

Le Gouvernement a prêté son concours à l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique, le Brésil et la Plata.

Une convention a été conclue, sous la date du 5 octobre dernier, pour l'établissement d'une ligne postale entre Anvers et les États-Unis.

Ce service bi-mensuel, qui sera plus tard rendu hebdomadaire, devra être mis en activité en déans un délai de douze mois.

### CHAPITRE VIII.

#### MARINE.

Le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants donne les motifs à l'appui des amendements que M. le Ministre a proposés à ce chapitre.

La solde des agents subalternes du service des malles-postes a été mise en rapport avec celle des agents de même espèce du service de Calais, et la création de 208 traversées supplémentaires a rendu nécessaire un équipage de plus.

Pour assurer le contrôle et la vérification des recettes des divers services de la marine, la nomination de deux agents spéciaux est devenue indispensable.

Le Gouvernement se propose de faire construire une embarcation à vapeur pour conduire les voyageurs à bord, lorsque la malle est en rade.

Le pilotage d'Ostende a besoin d'un nouveau bateau-pilote en fer. Les deux

embarcations en bois du passage d'eau à Anvers sont hors de service et doivent être remplacées.

Enfin, le hangar abritant, à Knocke, le matériel des secours maritimes et le local occupé par le pilotage à Anvers, doivent subir de grosses réparations.

En conséquence, les articles 32, 33, 34 et 35 ont subi une augmentation de 65,605 francs.

Les améliorations introduites dans le service de la marine ont donné, depuis un an, des résultats très-satisfaisants; les recettes ont été presque doublées avec des dépenses moindres.

L'état par service et par port des recettes de la marine pendant les exercices de 1870 et 1871 a été publié dans le rapport de la Chambre des Représentants.

Dans un but de simplification et de méthode, et en même temps pour faire droit à des réclamations du Département des Finances, l'administration de la marine a proposé de réunir en un seul article la remise à divers agents des malles-postes, du pilotage et de la police maritime et les vacations aux sauveteurs. Ce crédit (art. 38) qui n'est pas limitatif, s'élèvera à 900,000 francs et se rapprochera davantage de la réalité.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Dans la séance du 18 de ce mois, le Sénat a décidé que la pétition qui lui a été adressée par le sieur Fritz, industriel à Saint-Josse-ten-Noode, concernant l'établissement d'un Consulat Belge à Mexico, serait renvoyée à la Commission des Affaires Étrangères, pour en faire rapport en même temps que sur le Budget.

Votre Commission ne peut que s'en référer à la déclaration de M. le Ministre des Affaires Étrangères, consignée dans le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants. Il en résulte qu'un Consulat général sera créé au Mexique, lorsque les relations officielles seront rétablies entre cet État et toutes les puissances étrangères.

La Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, le renvoi de cette pétition à M. le Ministre des Affaires Étrangères.

*Le Président,*  
Prince DE LIGNE.

*Le Rapporteur,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.